



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352.3 et L 6352.4 et R 6352.10 R 6352.15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

A) RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Lieu d'accueil : La Clairière aux Paniers, 155 chemin des saules Idt. Rabette 24380 SAINT MAYME DE PEYREROL, site de l'organisme de formation. Nom du responsable : Marc CATTET.

B) ORGANISATION DE LA FORMATION

1 - ENCADREMENT

Responsable de formation : Tiane CATTET, diplômée de l'ENOV (École Nationale d'Osiéiculture Vannerie) en 1999. Elle exerce la profession de vannière depuis 2000 et est responsable de formation depuis 2012 à la Clairière aux Paniers.

2 - DÉROULEMENT DE LA FORMATION

La formation débute à 9 heures le matin et se termine à 17 heures, une heure étant prévue pour le repas vers 12h30. Elle a lieu en semaine, du lundi au vendredi (exceptionnellement décalée du mardi au samedi en raison de jours fériés). Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation. Séance de formation en salle, étude de cas concret. Fiches technique remis aux stagiaires, documents supports de formation à disposition : livres, revues ...

Mise à disposition des outils, du matériel nécessaire et des matières premières. Accès libre au jardin pédagogique.

Accueil : Le stage débute par une visite de l'entreprise afin de répondre aux questions générales portant sur la profession et de faciliter les premiers contacts. Le niveau est évalué par le/la format.eur.ice avec le/la stagiaire en début de formation, à la suite de quoi le/la stagiaire est tenu.e de suivre le programme établi, tout au long de sa formation. Seul le/la format.eur.ice peut décider de modifier une acquisition ou une autre afin de faciliter, d'approfondir ou d'individualiser l'apprentissage.

Documents : Des livres et revues spécialisées sont à la disposition des stagiaires à tout moment et peuvent être empruntés ponctuellement. Les stagiaires sont encouragé.e.s à prendre des notes et les photos sont autorisées si elles restent dans un cadre privé.

Un mémento reprend en partie le travail effectué et est transmis à chaque stagiaire à l'issue de la formation.

C) CONDITIONS DE SÉCURITÉ ET DE VIE EN COMMUN

1 - ASSURANCES :

L'organisme de formation et le/la stagiaire s'engagent à contracter une assurance en responsabilité civile couvrant, chacun pour ce qui le concerne, les risques liés à la présente formation.

2 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité interne, en particulier :

Le respect des locaux attribués à la formation, ainsi que du jardin pédagogique (les autres espaces ne sont pas accessibles au public). L'interdiction totale de fumer ou vapoter dans les locaux (un cendrier est prévu en extérieur pour les mégots). De même, l'abus d'alcool ne sera pas toléré.

3 - RESPECT :

Le respect des lieux, des horaires et du matériel ainsi que des personnes (le/la format.eur.ice, les autres stagiaires présents) contribue au bon déroulement de la formation. Ainsi, il sera demandé au/à la stagiaire de se présenter aux dates et aux heures fixées, et de respecter les consignes. La détérioration volontaire du matériel mis à disposition ou des locaux est interdite et pourra être soumise à remboursement.

4 – SANCTIONS :

Tout manquement au respect du règlement intérieur pourra aboutir :

- à des rappels à l'ordre oraux,
- à l'avertissement écrit par lettre recommandée notifiant les griefs retenus contre le/la stagiaire,
- à la non délivrance de l'attestation de formation,
- au renvoi ponctuel ou définitif du/de la stagiaire.

Toutes ces étapes seront parallèlement transmises à l'organisme paritaire qui en sera ainsi informé.

5 - PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire lors de la pré-inscription ou à son arrivée. Un exemplaire est affiché dans l'atelier.

NOM, Prénom, Date et Signature :